



## PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Les différents moyens de paiement sont les suivants :

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège de Labenne et **à adresser au Collège**
- En espèces directement au Collège
- Par virement direct sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN  
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 BIC TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de **préciser en référence le nom et le prénom de l'élève** auquel est destiné ce règlement)
- Par prélèvement automatique mensuel, directement sur votre compte.

## LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A la rentrée 2021, les familles non prélevées au collège souhaitant opter pour le prélèvement automatique sont priées de déposer au Secrétariat du Collège **avec la fiche de (ré) inscription** :

- ✓ le mandat de prélèvement SEPA dûment complété ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec mention de l'IBAN et du BIC.



**Les familles, dont le prélèvement a été mis en place les années précédentes, n'ont pas à renouveler la démarche, sauf** en cas de changement d'intitulé de compte ou de banque, ou d'annulation d'autorisation du prélèvement par mes services. De ce fait, elles devront nous fournir les mêmes documents **avant le 15 septembre dernier délai.**

**A chaque trimestre, une facture vous sera automatiquement envoyée à titre d'information. Vous ne devez absolument pas faire de paiement.**

Le règlement annuel des frais de demi-pension se fera en 9 mensualités maximum (de novembre à juillet), **le dernier prélèvement de chaque trimestre** (janvier – avril – juillet) **étant ajusté** en fonction du montant trimestriel restant à la charge de la famille.

**Les prélèvements se poursuivront durant toute la scolarité de l'élève**, sauf signalement de la famille qui peut les révoquer à tout moment par courrier ou mail au service intendance dans les meilleurs délais : [secgest.0401014k@ac-bordeaux.fr](mailto:secgest.0401014k@ac-bordeaux.fr). Aucune demande d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

### **Approvisionnement du compte**

Les titulaires des comptes sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte. En cas de rejet de prélèvement, **cette option de paiement des factures de restauration sera automatiquement supprimée pour l'année scolaire entière.** Une nouvelle demande pourra éventuellement être déposée l'année scolaire suivante.

Personne à contacter pour toute information complémentaire : Chrystel MARCILLET au 05 59 45 80 80

La gestionnaire,

C. MARCILLET

Le Principal,

L. KAMALSKI

